

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1213_CC

**CHANTIER DE DECONSTRUCTION ET
CONSTRUCTION DU PRACTICE DU GOLF DE LA
GLACERIE-**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-

DU 27 MARS 2023 AU 12 MAI 2023

DOMAINE DES ROCHES-RUE DES VERRIERS-

RUE DU BAS JARDIN

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
2022 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués, complété par l'arrêté N°
AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise SMTCS en date du
23 MARS 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 27 MARS 2023 AU 12 MAI 2023 DE 7H30 A 18H30

ARTICLE 1^{er} - RUE DU BAS JARDIN

**Autorise l'utilisation du domaine public sur 12 m2, le temps des opérations-
Le stationnement sera interdit et réservé à L'Ets SMTCS (voir photo jointe), le temps des
opérations-**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, rue du Bas Jardin (voir photo en
annexe), le temps des opérations.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence
(3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 350 979 282 00034

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Ets SMTCS -8 ZA
le Coignet-50690 Sideville- responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage
du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la
réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur
le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la
délibération n° DEL2022_358 du 14 décembre 2022. La redevance sera due que l'occupation soit effective
ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de
l'occupation.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 23 mars 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**

Lejeune

Appels réglementaires :

Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.
Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.
Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.
Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.
Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.
Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais **le vendredi avant midi**.

Les services techniques de la ville:

Nom : TB

Date : 23.03.23

Signature :



Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :
22/03/2023

Objet :
Stationnement d'un véhicule de chantier rue du bas des jardins

